

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter IT-Berater/Geprüfte IT-Beraterin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession de consultant/e IT (diplômé/e)**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Évaluer les systèmes informatiques des clients, des concurrents et de l'entreprise d'un point de vue technique et économique
- Créer des processus de changement dans l'entreprise
- Acquérir et réaliser des projets de conseil dans le domaine informatique
- Établir des offres de solutions adaptées au client
- Planifier et surveiller la mise en œuvre des solutions informatiques chez le client
- Organiser des processus efficaces de déroulement du travail et des systèmes
- Planifier et constituer l'équipe de projet, encadrer et motiver les collaborateurs, encourager la coopération et la communication, impliquer les collaborateurs dans les processus décisionnels ; recourir à des stratégies de résolution des conflits, participer au recrutement et à des évaluations régulières
- Planifier les besoins en personnel et le développement du personnel, définir les besoins de qualification, lancer des programmes de qualification, planifier la formation initiale et en assurer la direction

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les consultant/e/s IT diplômé/e/s travaillent comme cadres dans des entreprises du secteur informatique, par ex. le conseil en logiciels et le développement de logiciels, dans d'autres entreprises de quasiment tous les secteurs économiques et dans l'administration publique tout comme dans des fédérations et des organisations ; ils peuvent également travailler à leur compte. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils conseillent des entreprises sur l'analyse, la définition des objectifs, le développement et la mise en œuvre de concepts de solutions informatiques et ils encadrent, à ce titre, des collaborateurs.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">• Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle• Informaticien/ne diplômé/e• Informaticien/ne de gestion diplômé/e ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 3 mai 2002 (JO fédéral, partie I, p. 1547) régissant la formation professionnelle continue dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications (règlement sur la formation dans les TIC), modifié en dernier lieu par le règlement du 23 juillet 2010 (JO fédéral, partie I, p. 1010)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation à une profession réglementée relevant du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

Le contenu de l'expérience professionnelle doit correspondre pour l'essentiel aux tâches des professionnels opérationnels ; la qualification doit être celle d'un spécialiste informatique certifié ou une qualification similaire tant au plan horizontal que vertical.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)